

***PRÉSENTATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE
DES LIGUES RÉGIONALES DE GOLF***

Novembre 2023



MODIFICATIONS STATUTAIRES IMPOSÉES PAR LA LOI DU 2 MARS 2022

- La stricte parité au sein du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la Ligue
 - Présidence : limitation du nombre de mandats (principe et exception)
- 
- A decorative graphic consisting of three overlapping, horizontal, rounded rectangular shapes in a dark blue color, positioned in the bottom-left corner of the slide.

LA PARITÉ

Ce que dit la loi :

À COMPTER DU 1^{ER} RENOUELEMENT INTERVENANT APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2028

Les statuts de la Ligue doivent prévoir les conditions dans lesquelles sont garanties dans les instances dirigeantes (Comité Directeur et Bureau Directeur) de la Ligue la parité.

Voir articles 5 et 10 des statuts.



SI ELLES LE SOUHAITENT, LES LIGUES PEUVENT ADOPTER ET FAIRE APPROUVER LA PARITE AU SEIN DE LEURS INSTANCES DIRIGEANTES DÈS 2024.

PRÉSIDENCE : LA LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS

Ce que dit la loi:

À compter du premier renouvellement des mandats des président.e.s de ligue régionale postérieur au 1er janvier 2024, les statuts doivent prévoir que **le nombre de mandats de plein exercice exercés par un.e même président.e ne peut excéder le nombre de 3.**

A titre dérogatoire, **un.e président.e dont le 3ème mandat était en cours au 2 mars 2022 peut être candidat.e à un 4ème mandat et exercer celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028.**

Voir article 11 des statuts.

MODIFICATIONS STATUTAIRE EN APPLICATION *OU* EN COHÉRENCE AVEC LES STATUTS DE LA FFGOLF

- Vote direct des Clubs du Président de Ligue et incompatibilités
- Assouplissement des règles pour figurer sur une liste candidate à l'élection du Comité Directeur
- Participation des gestionnaires de golf disposant d'une association sportive aux Assemblées Générales de la Ligue avec droit de vote – Rappel des principes

PRÉSIDENTE : LE VOTE DIRECT DES CLUBS ET INCOMPATIBILITÉS

Rappel - ce que dit la loi :

Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations prévoient qu'à partir du 1er janvier 2024 :

Le président / la présidente de la ffgolf et les membres du Comité Directeur sont élu.e.s par les membres de l'Assemblée Générale.

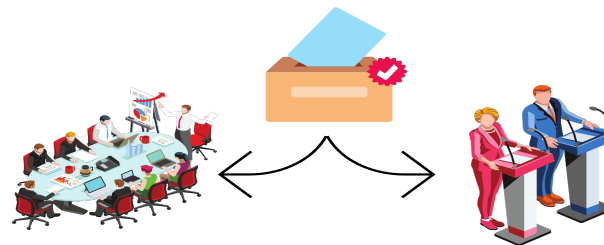
Nous vous proposons d'appliquer cette règle pour l'élection du Président.e de Ligue à compter des prochaines élections (2024).

Voir article 5 des statuts.

S'agissant des incompatibilités du Président liées à des fonctions de dirigeants de golf (structure commerciale), il est proposé de ne conserver que l'incompatibilité liée à **un actionnariat majoritaire.**

Voir article 12 des statuts.

Les résolutions des éventuels conflits d'intérêt pouvant survenir sont traitées aux **articles 9 et 10 des statuts.**



ASSOUPPLISSEMENT DES RÈGLES POUR FIGURER SUR UNE LISTE CANDIDATE



Règles ffgolf: être licenciés **et** majeurs à la date limite de dépôt des candidatures (AGE juillet 2020) .

Règles applicables dans la majorité des Ligues: être majeurs et licenciés « membre AS » d'une AS du ressort territorial de la Ligue depuis plus de 6 mois à la date limite de dépôt des candidatures.

Nous vous proposons d'assouplir les règles actuelles applicables aux Ligues comme suit :

- parallélisme avec les règles nationales sans critère de territorialité ni de lien de licence ;
- Elargissement du % de féminines à prendre en compte en 2024 (Si pas de parité stricte) – tout lien confondu et sans considération d'âge ;
- Choix par les Ligues de fixer son nombre minimum de membres au sein du Comité Directeur (10 antérieurement).

Voir article 5 des statuts et 4 du Règlement Intérieur.

LA PARTICIPATION DES GESTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES LIGUES



REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Ce que disent les statuts de la ffgolf (article 9) :

*Leurs statuts (Ligues, CD et CT) doivent prévoir les mêmes principes de représentation démocratique qu'au niveau national et pour chacun dans leur ressort territorial **avec le même barème de voix qu'au niveau national** pour leur désignation de leurs instances dirigeantes.*





LES OBJECTIFS - RAPPELS

Assurer l'unité de la filière pour faire face aux défis de la transition écologique ;

Améliorer l'information et la consultation de tous les acteurs du développement du golf ;

Renforcer le dialogue entre les AS et les exploitants dans les golfs mixtes ;

Associer tous les professionnels des golfs pour mieux déployer le projet fédéral ;

Augmenter le nombre de licenciés dans les golfs ;

Renforcer le poids des licenciés créés dans les associations sportives.



UNE RÉFORME JUSTE ET VERTUEUSE - RAPPELS

Cette évolution historique met en cohérence le paysage golfique actuel avec les statuts d'une « association d'associations » âgée de 110 ans ;

Elle donne aussi la voix à ceux qui investissent et gèrent 70% des structures golfiques ;

En contrepartie de cette ouverture, la réforme impose la délivrance de la licence à tous les abonnés des golfs mixtes (commerciaux avec AS) – **Voir article 3 des statuts de la ffgolf.**

UN RENFORCEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE



- Pour les golfs mixtes, l'existence d'une AS est obligatoire pour permettre et partager le droit de vote ;
- Un numéro unique de club membre attaché à l'équipement (terrain) ;
- Pour les golfs associatifs, les Présidents continueront à porter 100% des voix ;
- Pour les golfs mixtes (commerciaux avec AS), les voix attribuées au club seraient partagées à 50/50 entre le Président de l'AS et le Gestionnaire déclaré auprès de la ffgolf – **Voir article 13.1 des statuts.**



LE ROLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS LES GOLFS MIXTES

- Sa vocation est sportive. Elle est obligatoire pour créer et engager une équipe de championnat ;
- Elle regroupe des bénévoles investis dans la vie du club et le développement de la pratique ;
- Une AS est un outil d'animation des abonnés ;
- Les bénévoles de l'AS peuvent assumer des fonctions au sein du club ;
- Le rôle de l'AS est complémentaire de celui de l'exploitant qui l'héberge ;
- Le rôle de l'AS est « sur-mesure » adapté à chaque club dans la convention avec le gestionnaire ou propriétaire du club ;
- Une AS n'est pas une association de défense des consommateurs ;
- L'existence d'une AS est obligatoire pour permettre et partager le droit de vote.

REPRÉSENTATION DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES LIGUES

Pour l'Association sportive



Le Président de l'AS déclaré auprès de la ffgolf ou,
Le Représentant permanent déclaré auprès de la ffgolf ou,
Un membre de l'AS licencié dûment habilité en vertu d'un pouvoir (uniquement lors d'AG en présentiel).

Pour le Gestionnaire



Le Représentant du gestionnaire du golf déclaré auprès de la ffgolf ou, en cas d'empêchement du représentant, uniquement par le Président de l'AS ou de son délégataire en vertu d'un pouvoir (uniquement lors d'AG en présentiel).

Une même personne physique ne peut intervenir comme représentant de plusieurs structures gestionnaires.

Voir article 13.1 des statuts

UN NOUVEAU BARÈME DES VOIX SIMPLIFIÉ ET RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES

- Prend en compte l'ensemble des licences délivrées par les clubs ;
- Respecte l'ADN fédérale et ses acteurs historiques ;
- Garantie des contre-pouvoirs ;
- Valorise la distribution de la licence ;
- Encourage les clubs à développer leur Association Sportive (lien 1) ;
- Reflète plus fidèlement le poids réel des Associations du golf d'Entreprise et des AS municipales ;
- Reconnaissance des CSE (Comités Sociaux et Économiques) comme nouvelle catégorie de membre en développement avec droit de vote.



UN NOUVEAU BARÈME DES VOIX SIMPLIFIÉ ET RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES

Avant la réforme statutaire



- **1 VOIX D'AFFILIATION**
- **2 VOIX FORFAIT D'HOMOLOGATION**
- **2/4/6/8/10 OU 12 VOIX PAR TRANCHE DE 9 TROUS**
- **1 VOIX PAR TRANCHE DE 50 LICENCIÉS LIEN 1**

Après la réforme statutaire



- **Membre AS lien 1 = 4 voix**
- **Abonné golf lien 2 = 2 voix**
- **Indépendant Club lien 3 = 1 voix (dont licenciés rattachés Clubs)**
- **Une AS n'ayant pas délivré de licence dispose d'une voix**

Total à partager dans les golfs mixtes entre le Président de l'AS et le gestionnaire

Voir article 13.3 des statuts

AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



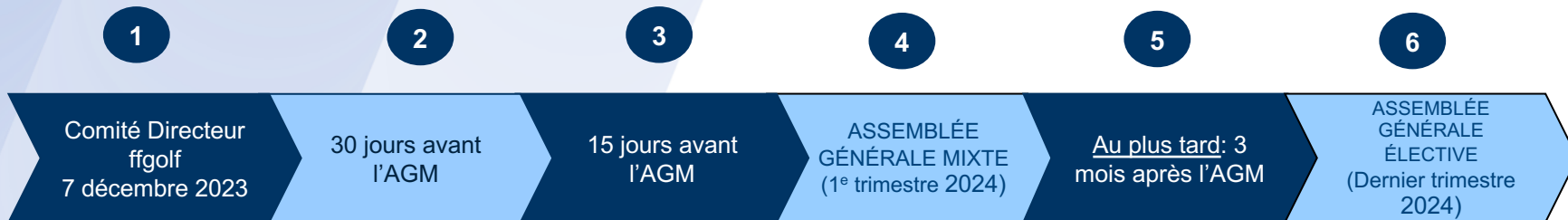
PRINCIPALES AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Modifications statutaires	Modifications du Règlement Intérieur (RI)
Ajouts de définitions des termes figurant dans les statuts - Préambule	Précisions relatives aux modalités du vote à distance qui doivent figurer dans le règlement des opérations électorales – art 4
Élargissement de l'objet de la Ligue – art 2	Représentation de la Ligue et obligation de discrétion – art 9
Nomenclature des différents membres composant la Ligue / cohérence statuts ffgolf – art 3	Modifications des modalités de calcul des cotisations et possibilité de facturer une redevance aux gestionnaires – art 10
Incompatibilités avec les fonctions de membre du Comité Directeur / cohérence statuts ffgolf – art 6	<p>Remarques : certaines modifications apparentes ne sont que des modifications de pures formes (déplacement d'articles ou fusion d'articles).</p>
Modalités de résolution des vacances de poste – art 7	
Gestion des conflits d'intérêts au CD et au BD – arts 9 et 10	
Élargissement des modalités de tenue et de consultation (en distanciel) des AG et réunions de CD et de BD – arts 9, 10 et 13.2	
Règles des délégations de pouvoirs du Président – art 11	
Modifications du quorum pour la tenue des AGE (passage de la moitié au tiers des membres) – art 16	
Attribution de l'actif net de la Ligue à la ffgolf en cas de dissolution – art 20	

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ET FORMALITES



RÉTROPLANNING ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DE LIGUES



- 1** Approbation des nouveaux statuts des Ligues régionales et des Comités Départementaux / Territoriaux
- 2** Mise à disposition des projets de nouveaux statuts et RI (Publication sur le Site Internet de la Ligue)
- 3** Envoi des convocations
 - Assemblée Générale Mixte (AGE + AGO) ;
- 4**
 - Obligation de quorum (Moitié des Clubs en ce compris les AS d'entreprise) ;
 - Approbation à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
- 5** Formalités obligatoires auprès de la ffgolf et de la Préfecture
- 6** Première application des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur s'agissant des règles d'organisation des AGs

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGE + AGO)



I. Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire ***(Sous réserve de l'atteinte du quorum)***

- (i) Approbation des modifications des statuts de la Ligue – Application à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte
- (ii) Pouvoirs pour les formalités

II. Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

- (i) *(Sous réserve de l'approbation des modifications statutaires)*
Approbation des modifications du règlement intérieur de la Ligue – Application à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte
- (ii) Rapport sur la gestion morale et sportive de la Ligue, CDX / CTX
- (iii) Rapport sur la situation financière de la Ligue
- (iv) Approbation des comptes de l'exercice clos
- (v) Affectation du résultat
- (vi) Présentation et approbation du budget pour l'exercice en cours
- (vii) Cotisation annuelle et, si approbation des nouveaux statuts et RI, redevance annuelle
- (viii) Pouvoirs pour les formalités

FORMALITÉS

Après de la préfecture : dépôt des statuts **sous 3 mois** avec le PV d'AGM (*possibilité de le faire en ligne*).

Après de la ffgolf : transmission **sans délais** des nouveaux statuts et RI + PV d'AGM à l'adresse unique suivante: **territoires@ffgolf.org** + une fois réceptionné, le récépissé délivré par la Préfecture.



CONTACT FFGOLF
olivier.garcia@ffgolf.org

